



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-338**

**Séance publique du**

**19 juillet 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-266889-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024 SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024 SIGNATURE D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, capitale historique de la Provence, fidèle à son héritage ancestral, développe une politique de promotion de la langue et de la culture provençales. Ces actions sont une authentique contribution au rayonnement de la ville.

Chaque année, les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale accueillent toujours un très large public.

Les expositions sur le « boutis et le costume provençal » ou sur « Frédéric Mistral-à-z-Ais » à l'Oustau de Prouvènço, l'hommage à Joseph d'Arbaud devant sa nouvelle fontaine rénovée, la défense et la promotion de la langue, le Carnaval Provençal « Fieoula » aux Milles, une coloration provençale pour les fêtes de fin d'année ainsi que la création d'un éclairage spécifique aux expositions dans les locaux de l'Oustau de Prouvènço sont autant de propositions qui témoignent de la vitalité et de l'actualité de la culture provençale.

Aussi, pour l'exercice 2024, je vous propose de bien vouloir attribuer des subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement aux associations listées ci-dessous, pour un montant total de **10 000 €**.

<b>TIERS</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>TYPE</b>	<b>MONTANTS 2024</b>
109627	ACANTARI	F	500
68100	FÉLIBRIGE	F	1 000
62849	LOU ROUDELET DEI MIELO	F	2 000
62850	OSTAU DE PROVENCA - OUSTAU DE PROUVÈNÇO	F	2 500
62850	OSTAU DE PROVENCA - OUSTAU DE PROUVÈNÇO	INV	4 000
	<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>

Pour rappel, l'association "**Ostau de Provença-Oustau de Prouvènço**" bénéficie d'une convention triennale d'objectif (2022-2023-2024) votée lors du Conseil Municipal du 20 mai 2022 (DL.2022-140), il est à noter la rédaction d'un avenant pour cette association afin de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 2 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement pour l'acquisition et l'installation de systèmes d'accroches d'éclairage d'exposition pour un montant de 4 000 €.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ATTRIBUER** aux associations relevant de la Culture Provençale, des subventions de fonctionnement (exercice 2024), pour un montant total de 6 000 € ;

**-DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville sur la ligne 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**-ATTRIBUER** une subvention d'investissement à l'association « **Ostau de Provença-Oustau de Prouvènço** » (exercice 2024), pour un montant total de 4 000 € ;

**-DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33-20421-903/2461 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**-ADOPTER** un avenant n°3 entre l'association « **Ostau de Provença-Oustau de Prouvènço** » et la Ville pour l'exercice 2024 ;

**-AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 avec l'association « **Ostau de Provença-Oustau de Prouvènço** ».

DL.2024-338 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX  
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024  
SIGNATURE D'UN AVENANT -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

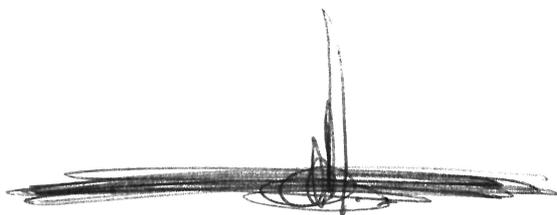
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



**AVENANT N° 3**

**à la**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE N° DL.2022-146 du 20 mai 2022**

Entre

**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

Et

**L'ASSOCIATION « L'OUSTAU DE PROUVENCO » – N° TIERS : 62850**

**DIRECTION CULTURE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 241**

*Il est établi un avenant entre :*

**La Commune d'Aix-en-Provence,**

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS**, Maire en exercice, ou par délégation l' élu(e)  
Délégué(e),

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2024** – du Conseil Municipal du juillet  
2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

**L'association « L'Oustau de Prouvènço » - n° tiers : 62850 - n° Siret : 433 892 007 00017**  
dont le siège social est sis Bastide du parc Jourdan, 8 bis avenue Jules Ferry, 13090 Aix-en-  
Provence»,

représentée par M. Hervé GUERRERA, Président

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

**PRÉAMBULE**

- Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié  
de la Ville (N° 2365 et 1869 du 30/11/2023)

- Considérant que le projet initié et conçu par l'association s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

### N° « 7 » - «Développement culturel et artistique »

présente un intérêt public local et général.

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2022-146 du 20 mai 2022** actant la signature d'une convention pluri annuelles (2022/2024) mentionnant une contribution financière annuelle de la Ville avec l'association d'un montant de 26 000 € ,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2023-297 du 21 juillet 2023** actant un avenant 1 à la convention pluri annuelles (2022/2024) mentionnant une subvention complémentaire pour l'exercice 2023, d'un montant de 16 000 € ,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2024- 173 du 5 avril 2024** actant un avenant 2 à la convention pluri annuelles (2022/2024) mentionnant une subvention complémentaire pour l'exercice 2024, d'un montant de 4 000 € ,

### **Il est convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE I – OBJET :**

##### **1. Montant de l'avenant 3 :**

Par le présent avenant est alloué :

- une subvention d'équipement d'un montant de **4 000 € (quatre mille euros)**,
- une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant **de 2 500 € (deux mille cinq cents)**, soit **une augmentation totale de 6 500 €**.

Ainsi, le montant du concours financier au titre de l'année **2024** est porté à :

**36 500 € - ( trente six mille cinq cents euros)**

##### **2. Modalités de versement:**

L'aide supplémentaire de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur après signature et notification du présent document.

Le versement est effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

#### **ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention pluri annuelles d'objectifs 2022/2024 signée restent inchangées.

#### **ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

*Fait à Aix-en-Provence, le :*

Pour l'Association,  
Le (La) Président(e),

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Sophie JOISSAINS